

Convocation du 19/05/2020

**Présents :** Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Steeve PEYRON, Marie BAILLARD, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Daniel ALLARD, Vincent RICHE, Geneviève MARTIN, Michel MOYNIER, Olivier CHIENNO, Daniel ALLARD, Paul BASSA, Isabelle LAMICHE, Amandine FIOT

**Pouvoirs :** Mélanie COURCIER donne pouvoir à Isabelle LAMICHE  
Delphine THAENS donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY.

**Secrétaire de séance :** (élu à l'unanimité) : Daniel ALLARD

1) **Michel FRISON :** le service administratif va faire une présentation des fonctions de chacune des secrétaires, de leurs attributions respectives et du fonctionnement du service.

2) Michel FRISON installe ensuite les nouveaux membres du conseil municipal élus lors du 1<sup>er</sup> tour des élections du 15 mars 2020. Il en profite pour remercier l'ensemble des membres du précédent conseil municipal pour le travail accompli ensemble, qui a permis de mettre la commune sur des rails qui mèneront la commune vers d'autres aventures.

Il salue particulièrement Jean Robert Richard qui l'a ainsi que celles et ceux qui l'ont accompagné durant toutes ces années, dont certains depuis presque vingt ans.

Il remercie également le personnel pour sa disponibilité durant ses précédents mandats mais également pendant le confinement.

Michel FRISON donne ensuite la parole à Bruno LAROCHE, doyen du conseil municipal, qui va faire procéder à l'élection du maire.

Celui-ci fait l'appel des conseillers municipaux, puis procède à l'élection du Maire.

3) **Délibérations soumises à approbation**

N 2020.21

### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Le 25 mai 2020 à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAROCHE BRUNO le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 19 Mai 2020.

Étaient présents : FRISON Michel, LAROCHE Bruno, ALLARD Daniel, MARTIN Geneviève, BAILLARD Marie, MOYNIER Michel, BASSA Paul, PASQUALI BARTHELEMY Frédérique, CHIENNO Olivier, PEYRON Steeve, RICHE Vincent, FIOT Amandine, LAMICHE Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Daniel ALLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Michel Frison est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Monsieur Michel FRISON 13 voix, treize voix
- Monsieur Michel FRISON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

**OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L2113-1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement de nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de La Roche de Rame un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est donc proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- décident la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

**OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur LAROCHE Bruno est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue : 7.

A obtenu : 13 voix

– Monsieur LAROCHE Bruno : 13 voix treize voix

- Monsieur LAROCHE Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au Maire.

**OBJET : ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles l 2113-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame BAILLARD Marie est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7.

A obtenu : 13 voix

– Madame BAILLARD Marie : 13 voix treize voix

- Madame BAILLARD Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint au Maire.

**OBJET : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles l 2113-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur ALLARD Daniel est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7.

A obtenu : 13 voix

– Monsieur ALLARD Daniel : 13 voix treize voix

- Monsieur ALLARD Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au Maire.

N 2020.26

### **OBJET : ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur PEYRON Steeve est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7.

A obtenu : 13 voix

– Monsieur PEYRON Steeve : 13 voix treize voix

- Monsieur PEYRON Steeve, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au Maire.

N 2020.27

### **OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE DES COMMUNES**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile,

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Délèguent au Maire les compétences énoncées ci-dessus.

N 2020.28

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

- **MAIRE** :

- taux maximum en % de l'indice 1027 : 27.90 %
- **ADJOINTS**
- Taux maximum de l'indice 1027 : 7.42 %
- **CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**
- Taux maximum de l'indice 1027 : 7.42 %

Ces indemnités seront payées mensuellement.

N 2020.29

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Communication.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Communication, à l'unanimité, :

PEYRON Steeve, RICHE Vincent, MARTIN Geneviève, BAILLARD Marie.

N 2020.30

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX ET PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission travaux et patrimoine.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission travaux et patrimoine, à l'unanimité,

ALLARD Daniel, CARRIER Isabelle, PEYRON Steeve, FIOT Amandine, CHIENNO Olivier, MOYNIER Michel, BASSA Paul, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY.

N 2020.31

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - AGRICULTURE – ALPAGE – FORET**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Développement durable, Agriculture, Alpage et Forêt,

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Développement durable, Agriculture, Alpage et Forêt, à l'unanimité, :

COURCIER Mélanie, PEYRON Steeve, THAENS Delphine, BASSA Paul, BAILLARD Marie, MARTIN Geneviève, Daniel ALLARD

N 2020.32

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ECOLE ENFANCE ET JEUNESSE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Ecole Enfance et Jeunesse.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Ecole Enfance et Jeunesse, à l'unanimité,

PASQUALI-BARTHELEMY Frédérique, COURCIER Mélanie, CARRIER Isabelle, BAILLARD Marie

N 2020.33

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME ET COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Développement économique, tourisme et commerce.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Développement économique Tourisme et Commerce, à l'unanimité, :

LAROCHE Bruno, PEYRON Steeve, MOYNIER Michel, RICHE Vincent, THAENS Delphine, CHIENNO Olivier, Geneviève MARTIN, Isabelle LAMICHE.

N 2020.34

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET CULTURE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Associations, Evènements, Culture.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Associations, Evènements, Culture et Patrimoine, à l'unanimité, :

PEYRON Steeve, COURCIER Mélanie, THAENS Delphine, BASSA Paul, BAILLARD Marie, Geneviève MARTIN.

N 2020.35

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Urbanisme.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Urbanisme, à l'unanimité, :

ALLARD Daniel, PEYRON Steeve, LAROCHE Bruno, FIOT Amandine, MOYNIER Michel, BASSA Paul, PASQUALI-BARTHELEMY Frédérique, CHIENNO Olivier, MARTIN Geneviève.

N 2020.36

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Finances.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Finances, à l'unanimité, :

LAROCHE Bruno, ALLARD Daniel, BAILLARD Marie, PASQUALI-BARTHELEMY Frédérique, MOYNIER Michel, RICHE Vincent

|

N 2020.37

**OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT AU CNAS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, un représentant parmi les conseillers municipaux au CNAS.

Madame Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY est candidat.

Après avoir délibéré, est élu représentant au CNAS, à l'unanimité, :

- désignent Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY représentante des élus au CNAS.

N 2020.38

**OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, un représentant à l'Association des Communes Forestières.

Daniel ALLARD est candidat.

Après avoir délibéré, est élu représentant à l'Association des Communes Forestières, à l'unanimité, :

- désignent Daniel ALLARD en tant que représentant à l'Association des Communes Forestières.

N 2020.39

**OBJET : ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SDIS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SDIS.

M. FRISON Michel et Mme FIOT Amandine sont candidats.

Après avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité, délégué titulaire FRISON Michel et délégué suppléant FIOT Amandine auprès du SDIS. :

N 2020.40

**OBJET : ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SYME 05.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SYME 05.

M. FRISON Michel et M. ALLARD Daniel sont candidats.

Après avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité, délégué titulaire FRISON Michel et délégué suppléant auprès du SYME 05. :

**OBJET : ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SIGDEP.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIGDEP.

M. FRISON Michel et M. ALLARD Daniel sont candidats.

Après avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité, délégué titulaire FRISON Michel et délégué suppléant auprès du SIGDEP. :

**4) Questions diverses**

**Michel FRISON** précise que la nomination d'un conseiller municipal délégué ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal mais d'un arrêté du Maire. Cependant, souhaitant nommée Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, conseillère municipale délégué à l'école, il souhaite qu'un vote de principe soit fait afin de légitimer le futur arrêté de nomination.

Vote à mains levées : 13 voix pour. Mme Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY sera donc nommée par arrêté municipal conseillère municipale déléguée à l'école.

**Steeve PEYRON** : comment sont désignés les conseillers communautaires ?

Michel FRISON : Ils sont désignés dans l'ordre du tableau de conseil municipal. Les trois conseillers communautaires de la commune de La Roche de Rame sont Michel FRISON, Bruno LAROCHE et Marie BAILLARD.

Cependant un certain nombre de communes n'ayant pas encore élu leur conseil municipal au complet et jusqu'au 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales, M. Jean Robert RICHARD demeure vice-président de la Communauté de communes.

Michel FRISON précise que les conseillers communautaires représentent leur commune sur les sujets de compétence de la Communauté de communes.

Séance levée à 20h15